

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'IMPACT DE L'HARMONISATION DE LA TAXE DE VENTE DU
QUÉBEC SUR LES PRIX À LA CONSOMMATION

PAR
JEAN-FRANÇOIS PRUD'HOMME

M. SC. ÉCONOMIQUES
DÉPARTEMENT DE SCIENCES ÉCONOMIQUES
FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

RAPPORT DE RECHERCHE PRÉSENTÉ À FRANÇOIS VAILLANCOURT

© JEAN-FRANÇOIS PRUD'HOMME, AVRIL 2012

Abstract

Quebec's version of the Harmonized Sales tax that will be finalized in January 2013 started in the beginning of the nineties by the broadening of the provincial tax base and the elimination of the previous retail tax known for its distortions on the final price to consumers. This study gives evidences of the impacts of the Harmonisation of the Quebec Sales tax (QST) on consumer prices for different phases of its implantation. In general, impacts on consumer prices were small and evaluation by affected sectors concludes to a slight over-shifting of the tax. Its initial phase in January 1991 is associated with a larger increase of 1,07% of the CPI and to both single point increase of the QST rate in 2011 and 2012 with a 0,6% increase in the CPI compared to its counterpart.

Keywords

Tax incidence, HST, Sales tax, Value-added tax

Résumé

L'harmonisation de la taxe de vente au Québec débutant en Janvier 1991 qui se terminera en Janvier 2013 impliqua à ses débuts un élargissement de l'assiette taxable des biens et services mais aussi une rationalisation du processus de production en éliminant les taxes cachées de la taxe au détail, transférées aux consommateurs. Cette étude fait une analyse empirique des impacts de l'harmonisation de la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les prix à la consommation. Nous concluons que l'impact de l'harmonisation sur les prix fut minime. L'évaluation par secteurs affectés conclue à un transfert légèrement excédentaire de la taxe et à une augmentation instantanée de l'IPC Québec de 1.07% causée par la réforme en Janvier 1991. Les récentes augmentations d'un point de la TVQ en janvier 2011 et en Janvier 2012 sont tous deux associées à une hausse de 0.6% de l'indice des prix à la consommation pour le Québec comparativement à sa province voisine.

Mots clés

Incidence de la taxe, Taxe de vente, Taxe sur la valeur ajoutée

Table des matières

Abstract.....	i
Keywords.....	i
Résumé.....	ii
Mots clés.....	ii
Tableaux et figures.....	iv
Introduction.....	1
Cadre d'analyse.....	2
Revue des écrits.....	5
Méthodologie.....	10
Cadre institutionnel.....	20
Présentation des résultats.....	23
Résultats sommaires.....	26
Impacts sur les sous-composantes de l'IPC.....	30
Impact des augmentations d'un point de la TVQ du 1 ^{er} Janvier 2011 et du 1 ^{er} Janvier 2012.....	35
Conclusion.....	39
Annexe.....	vi
Bibliographie.....	ix

Tableaux et figures

Tableau 1: Différence de croissance de taux des composantes de l'IPC affectés par la réforme de la province de contrôle	8
Tableau 2A: Répertoire des changements apportés aux biens et services touchés par l'élargissement de l'assiette au moment de l'instauration de la TVQ en janvier 1991	16
Figure 1: L'évolution des prix pour l'ensemble des biens et services, Québec et Ontario 1991-1996	26
Tableau 3: La différence de croissance d'indices de prix par composantes de l'IPC entre le Québec et l'Ontario durant les différentes étapes de l'harmonisation de la taxe de vente du Québec	27
Tableau 2.B: Différence de croissance dans l'IPC par secteur Québec vs Ontario : Janvier 1991	31
Tableau 3: Différence de croissance dans l'IPC par secteur Québec vs Ontario: Janvier 2011	36
Tableau 4: Différence de croissance dans l'IPC par secteur Québec vs Ontario: Janvier 2012	37
Tableau 5: Coefficient de corrélation et régression des IPC Québec Ontario de Janvier 1981 à Janvier 1991	vi
Tableau 6: Différence de croissance des éléments de l'IPC affectés par la réforme et la croissance des prix de ses produits homologues dans la province de contrôle	vii

Introduction

L'objectif de cette étude est d'analyser les impacts de l'harmonisation de la taxe de vente du Québec (TVQ) sur des indices des prix à la consommation (IPC) provinciaux à ses débuts et au cours de ses modifications de taux récentes. Nous effectuons aussi une analyse empirique par secteur pour la première phase de son instauration graduelle qui se prolonge du 1^{er} janvier 1991 à Janvier 2013.

Les changements apportés par l'harmonisation de la TVQ pour remplacer l'ancienne taxe de vente au détail (TVD) ont pris plusieurs formes et ces changements ont eu leurs impacts distincts sur les prix à la consommation. Des études prévisionnelles avaient déjà été effectuées dans les années précédant la réforme par le ministère des finances du Québec, mais pas d'étude empirique n'a été faite pour en évaluer les impacts ex-post. Une étude empirique s'imposait pour en évaluer les résultats nets sur les prix à la consommation.

Cette étude débute par une revue en détail de la réforme et des biens et services touchés par celle-ci. Nous avons ensuite évalué les mouvements de l'IPC global québécois et son homologue ontarien durant la période concernée. On tente ensuite de discerner l'impact de la taxe par secteur à l'aide de la différence entre la progression de l'IPC du Québec et la progression de celui de l'Ontario pour la première phase de celle-ci pour laquelle nous avons les données disponibles. Enfin, nous avons évalué l'impact sur les prix des deux dernières augmentations du taux de la TVQ de 7,5% à 8,5% et de 8,5% à 9,5% respectivement au 1^{er} Janvier 2011 et au 1^{er} Janvier 2012 à l'aide des données les plus récentes.

Cadre d'analyse

Les deux composantes principales de la réforme initiale de la taxe de vente sur les prix ont des effets exerçant des pressions à sens inverse sur les prix. En premier lieu, l'élargissement de l'assiette taxable ou une augmentation du taux nominal pour certains produits nouvellement soumis à la taxe auront pour conséquence une augmentation des prix pour les produits concernés. L'élimination des taxes cachées engendrée par la réforme, par contre nous pousse à anticiper une diminution possible des prix au détail, dans la mesure où cette réduction des coûts d'affaires sera subséquemment transférée partiellement ou totalement aux consommateurs par des prix plus bas au comptoir.

L'élargissement de l'assiette taxable implique principalement l'intégration de nouveaux biens et services dans l'assiette de produits taxés. Une augmentation du taux de taxation sur un bien ou un service est généralement transférée partiellement, complètement ou même de façon excédentaire aux consommateurs par une augmentation des prix dans les secteurs affectés. L'implantation d'une taxe peut être considérée comme l'augmentation du taux de taxation de celle-ci de 0% à un taux quelconque et devrait aussi causer immédiatement une augmentation du prix.

La réforme implique de plus la modification de la nature de la taxe. Celle-ci s'effectue par le remplacement de la taxe au détail provinciale par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe de vente du Québec (TVQ). Ce qui distingue la TVA de la taxe de vente au détail (TVD) selon *Smart et Bird (2009a)* est que la taxe au détail taxe les intrants intermédiaires des entreprises tandis que la TVA taxe seulement les valeurs ajoutées par les produits. Ce dédoublement de la taxe crée des distorsions dans le processus de production et

gonfle artificiellement les prix de vente des produits finaux. En effet, les intrants des producteurs étant soumis à la taxe au détail, le consommateur final ultimement payait sous la TVD le produit final plus les taxes sur celui-ci, mais conséquemment payait aussi les taxes sur le montant des taxes précédemment payées par le producteur sur ses intrants. Une amélioration majeure de la réforme est l'élimination de ces taxes cachées et donc de ce gonflement artificiel des prix de vente pour les produits concernés. Celle-ci devrait se manifester par une diminution du prix de vente à la consommation. C'est par l'introduction des crédits de taxe (CTI) et les remboursements de taxe sur les intrants (RTI) alloués aux entreprises que l'élimination de ces distorsions s'effectue. Celle-ci représente une baisse des coûts d'opération des entreprises et l'on prévoit qu'elle sera en partie transférée aux consommateurs en baisse de prix.

Les effets sur les prix restent par contre plus complexes qu'un simple transfert de taxe statutaire des vendeurs aux acheteurs. Plusieurs facteurs pourraient modifier l'ampleur du transfert, notamment les différentes parts des intrants soumis à la taxe (teneur en taxe cachée par produits) ainsi que différentes conditions concurrentielles de marché pour différents secteurs. En effet, il faut préciser que différents produits associés à différents secteurs de l'économie dépendent de l'achat d'intrants sujet à la taxe au détail avant la réforme à différent degré, et que le retrait de ces taxes cachées devrait comprendre différentes diminutions respectives des coûts d'affaire dépendamment de la part des intrants précédemment soumis à la taxe au détail qui se traduiront par différentes diminutions des prix¹. Par la suite, on s'attend à ce que différentes conditions de marché engendreront

¹ À titre d'exemple un produit composé de 80% d'intrants précédemment taxés à 15% qui voient ses taxes cachées éliminées verra son coût diminué de 12% ($80 \times 15 = 12\%$) tandis qu'un produit composé de 20% d'intrants précédemment taxés verra quant à lui une diminution de 4% ($20 \times 15 = 4\%$) seulement de son coût.

différents comportements de la part des entreprises concernées, certaines vont transférer la totalité de leurs économies de taxes aux consommateurs par des prix de vente diminués et d'autres partiellement ou pas du tout dépendamment si leur contexte d'affaire le permet.

Ce changement de la nature de la taxe affecte aussi le lieu où le prélèvement de la taxe est effectué. Par cette réforme on ne taxe plus sur les différents lieux de production, la taxe sur la valeur ajoutée permet dorénavant le prélèvement d'une taxe de vente une seule fois à l'endroit où le produit final est consommé, peu importe où il a été produit. Les importations sont donc soumises à la taxe au même titre que les produits équivalents intérieurs mais la production vouée à l'exportation elle est donc libre de taxe de vente au moment de l'expédition hors frontière.

Revue des écrits

Les études des différents impacts économiques de l'harmonisation des taxes de ventes provinciales se divisent principalement entre les études comparatives à l'aide de modèles prévisionnels et les études ex-post des résultats quantitatifs de leurs impacts économiques.

Nombreuses études portent sur les effets théoriques d'une hausse des taxes (*Mintz, Jack, (2009) Harberger, A.C. (1962), Smart, Michael and Richard Bird (2009a)*), soit le transfert complet, le transfert excédentaire ou le sous-transfert du montant de la taxe de la firme aux consommateurs. On y pose les bases d'une analyse économique des impacts économiques de l'implantation d'une taxe. On veut savoir empiriquement comment la taxe est transférée; est-elle transférée en avant « *shift-forward* » aux consommateurs par des prix de vente plus hauts ou transférée « *shift-backward* » aux facteurs de production (*Sebold, F.D. (1979)*). En effet, plusieurs facteurs pourraient amplifier le phénomène. De plus, si pour un secteur donné les firmes détiennent un certain pouvoir de marché et que les consommateurs sont imparfaitement informés à propos des taxes, il est raisonnable de croire que le taux de marque des entreprises ou « *business markup* » changerait au moment où les taxes cachées sur les intrants sont remplacées par des taxes explicites sur les prix à la consommation (*Chetty et al, 2009*).

Murell et Yu (2000) ont étudié les effets des taxes de vente harmonisées (TVA) sur les prix à la consommation pour les trois provinces atlantiques d'avril 1997 à mars 1999. Ils analysent comment les prix ont changés par rapport à leurs variations de l'IPC simulées si l'harmonisation n'avait pas eu lieu, ceci pour évaluer les changements dans l'IPC durant les

deux premières années après la réforme. Ils utilisent l'indice des prix à la consommation (IPC) global et l'IPC groupés (huit composantes), et effectuent une analyse contrefactuelle, et constate que l'IPC a diminué légèrement au cours des deux premières années, pour les composantes de l'IPC, même si le changement varie considérablement d'une catégorie à l'autre.

L'étude de *Smart (2007)* nous apporte des estimés quantitatifs des effets économiques probables du remplacement de l'ancienne taxe au détail par la taxe harmonisée dans ces mêmes provinces de l'atlantique touchées par l'harmonisation de leur taxe de vente provinciale. Il met l'accent sur les impacts sur les investissements d'entreprise, sur les prix à la consommation mais aussi sur l'incidence de redistribution de la réforme. Son étude ex-post compare l'évolution des variables d'intérêt chez les provinces qui ont harmonisé leur taxe et les compare aux provinces toujours sous le régime de la taxe au détail. Il trouve l'effet réel de la réforme de 1997 sur les provinces atlantiques en examinant la relation entre le changement des prix à la consommation et le changement du taux de taxation effectif dans les provinces aux taux harmonisés contre celui observé dans les provinces toujours soumises à la taxe au détail.

Cette démarche se distingue de la méthode précédemment utilisée par *Wu et Murell (2000)* dans le sens où il utilise les provinces qui n'ont pas subi la réforme comme variable de contrôle pour isoler l'impact net de la réforme des autres facteurs qui auraient pu affecter l'inflation des prix après 1997 plus tôt que des estimations par province basées sur des modèles prévisionnels de simulation. Il conclue que l'IPC a diminué de 0.3 point de pourcentage dans les provinces touchées par l'harmonisation relativement à leurs homologues du reste du Canada. Cette différence, quoique statistiquement non-significative,

correspond au 0.5% de réduction du taux de taxation effectif mis en place sous la réforme. Dans les trois provinces atlantiques où l'harmonisation de la taxe de vente a eu lieu, les prix à la consommation ont chutés généralement, malgré une augmentation des prix pour les immeubles, les vêtements, les chaussures, ce qui a eu pour conséquence de rendre la réforme plutôt régressive selon Smart. Ces résultats sont cohérents avec la notion de transfert complet de la taxe dans la majorité des secteurs malgré une large variation à travers les différentes composantes sectorielles.

Les études récentes de *Smart (2011)* tentent de tester empiriquement ces impacts sur les prix à la consommation en Ontario suite à la mise en place de l'harmonisation de sa taxe de vente provinciale et au remplacement de sa taxe de vente sur les produits manufacturiers par une taxe sur la valeur ajoutée en juillet 2010. Ses résultats ainsi que ceux de *Kesselman* pour la Colombie-Britannique sont présentés au tableau 1.

Tableau 1: Différence de croissance de taux des composantes de l'IPC affectés par la réforme de la province de contrôle instantanée au moment de la réforme et cumulative six mois après la réforme (Récapitulatif des résultats précédemment obtenus par Smart et Kesselman)

	# SCIAN	Part de l'IPC en Ontario	Smart (2011) Ontario ²		Part de l'IPC BC	Kesselman (2011) Colombie-Britannique ³	
			June-July 2010	June-December 2010		June-July 2010	June-December 2010
All items excluding energy			1,2	0,7		1 ⁴	0,6
Food purchased from stores	11	-	-	-	10,47	-0,7	0,1
Food purchased from restaurants	12	-	-	-	5,16	6,3	6,5
Rented accommodation	21	-	-	-	6,72	0	-0,3
Homeowner's maintenance and repairs	2205	1,8	2,3	3,2	1,58	2,3	-1,5
Water fuel and electricity	23	4,8	3,4	0,2	-	-	-
Communications	3101	3	1,4	2,6		-	-
Telephone services	310101	-	-		2,17	1,5	1,7
Household furnishings	32	4,2	-0,6	-0,1			
Clothing and footwear	4	-	-	-	5,24	0,2	-0,2
Footwear	42	0,9	5,2	3,8	-	-	-
Clothing Material, Notions and Services	44	0,4	3,6	2,3	-	-	-
Gasoline	510201	4,2	7,3	3,9	-	-	-
Inter-City Transportation	5202	1,2	2,4	2,3	-	-	-
Taxi and Other Local Services	520102	0,2	4,2	4,2	-	-	-
Personal care	62	-	-	-	2,11	2,1	1,9
Personal care services	6202	1	8,3	10,3	-	-	-
Recreation	71	-	-	-	9,78	1,4	0,1
Travel services	7104	2,4	-2	-3,2	-	-	-
Recreational Services	7105	2,4	4,5	4,4	-	-	-
Reading material	7202	0,6	0,7	-1,2	-	-	-
Served alcoholic Beverages	8101	0,4	2,8	3	-	-	-
Alcoholic Beverages From Store	8102	1	0,5	1,3	-	-	-
Tobacco Products	82	1,1	7,3	7,1	0,97	5,8	7,8
Weighted Average		29,4	0,9	0,6	44,2	0,6	0,5

Source Kesselman, J. 2011, « *Consumer Impacts of BC's Harmonized Sales Tax* », Business Council of British Columbia. Smart, Michael, 2011, « *The impact of sales tax reform on Ontario consumers: A first look at the evidence* », SPP research papers, The School of Public Policy, Volume 4, issue 3. Weighting Diagram of the CPI http://www.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/2301_D46_T9_V1-eng.htm

² Différence de croissance des éléments de l'IPC affectés par la réforme (Ontario) et la croissance des prix de ses produits homologues dans la province de contrôle (Québec).

³ Différence de croissance des éléments de l'IPC affectés par la réforme (Colombie-Britannique) et la croissance des prix de ses produits homologues dans les provinces de contrôle (Alberta, Saskatchewan et Manitoba) qui n'ont pas harmonisé leur taxe de vente.

⁴ Tandis que Smart utilise la somme pondérée des biens et services affectés multipliés par leurs parts respectives de l'IPC pour obtenir ses résultats pour l'impact global sur les prix, Kesselman quant à lui utilise la différence pour l'IPC total excluant l'énergie.

Les résultats empiriques de *Smart (2011)* nous montrent que l'harmonisation de la taxe provinciale, dans le cas de l'Ontario, a causé une augmentation immédiate supérieure de 0,9 point de pourcentage des prix dans les secteurs concernés par rapport à la province de contrôle. Cette augmentation fut ensuite amenuisée à plus moyen terme par une diminution de l'augmentation cumulative comparée à 0,6 point de pourcentage, cette diminution graduelle s'expliquant par le transfert des crédits de taxes de vente sur les intrants qui furent graduellement transférés aux consommateurs en prix plus bas pour les produits de ses secteurs.

Les études comparables de *Kesselman (2011)* effectuées pour la Colombie-Britannique terminent avec des résultats presque identiques, notamment par un impact immédiat sur les prix à la consommation de l'harmonisation de la taxe de 1,0 point de pourcentage⁵ qui se stabilise à 0,6 point six mois après la réforme. Ces résultats concordent avec un transfert complet ou excédentaire de la taxe des firmes aux consommateurs immédiatement après la réforme suivit par une diminution graduelle des prix.

Notre étude empirique se compare en partie aux travaux d'analyse empirique des impacts de l'harmonisation de la taxe de vente provinciale récemment effectués par *Smart (2011)* pour l'Ontario et *Kesselman (2011)* pour la Colombie-Britannique. En premier lieu nous effectuons une analyse sommaire comparative des mouvements de l'IPC Québec par rapport à celui de l'Ontario pour différente phase de son harmonisation, accompagnée par une étude quantitative des impacts de l'implantation de la TVQ sur les prix à la

⁵ Tandis que Smart utilise la somme pondérée des biens et services affectés multipliés par leurs parts respectives de l'IPC pour obtenir ses résultats pour l'impact global sur les prix, Kesselman, lui utilise la différence pour l'IPC total excluant l'énergie.

consommation au Québec dans les secteurs spécifiquement touchés pour la première phase de son implantation en janvier 1991.

Méthodologie

Notre étude est basée sur les données rendues disponibles par Statistiques Canada. Les données pour évaluer les pourcentages du panier typique touché par le changement de taux de taxation ainsi que les données de l'indice des prix à la consommation par secteurs proviennent de la base de donnée CANSIM. L'indice des prix à la consommation (IPC) est un indicateur du changement de prix d'un bien ou d'un service pour une population visée. L'IPC mesure les changements de prix à travers le temps, pour un panier fixe de biens et de services. Ce panier est basé sur les dépenses de cette même population visée à un certain point de référence dans le temps, dans ce cas-ci 1986. L'IPC compare, les prix à n'importe quelle période aux prix de la période de base officielle pour un panier donné. Les paniers sont mis à jour de façons périodiques pour tenir compte des changements ayant lieu dans le panier de consommation typique de la population visée. Les informations sur les changements de taux spécifiques apportés par secteur à la première phase de l'harmonisation ont été recueillies dans l'annexe à la déclaration ministérielle concernant l'administration de la TPS et la réforme des taxes à la consommation au Québec.

Sous le postulat que les prix évoluent de façon parallèle à travers le temps dans les deux provinces, on tente tout d'abord de distinguer de façon sommaire les effets de la réforme des facteurs qui auraient causés des changements de prix si les réformes n'avaient pas eu lieu en observant directement les changements dans l'IPC au courant de cette période.

Nous avons tout d'abord évalué la corrélation entre les deux IPC provinciaux au cours de la période 1980 à 1991.

Nous avons par la suite utilisé à quelques nuances près les méthodes utilisées par *Smart (2011)* et *Kesselman (2011)* pour évaluer sommairement les impacts empiriques de la réforme. La formule (1) fait état de la différence de variation de l'IPC Québec par rapport à la variation de l'IPC Ontario subie entre le mois précédent la réforme au mois où la réforme a eu lieu.

Différence de croissance de l'indice des prix à la consommation

$$= \frac{IPC_t - IPC_{t-1}}{IPC_{t-1}}_{(province\ touchée)} - \frac{IPC_t - IPC_{t-1}}{IPC_{t-1}}_{(province\ contrôle)} \quad (1)$$

On soustrait à l'indice de consommation (IPC_t) des prix du mois suivant la réforme l'indice des prix à la consommation du mois précédent la réforme (IPC_{t-1}) afin d'obtenir le changement de l'IPC entre les deux périodes qu'on divise ensuite par la période précédente pour en évaluer la progression. On reproduit la démarche pour la province de contrôle, ici l'Ontario pour ensuite trouver la différence de croissance entre les deux provinces en soustrayant le résultat de la province touchée par la réforme à la province de contrôle qui elle n'a pas vu de modification de sa taxe de vente à ce moment. On obtient la différence entre le taux de croissance en point de pourcentage entre le taux de croissance de l'IPC Québec contre l'IPC Ontario qu'on attribue du moins partiellement à la réforme.

On compare donc les changements cumulatifs mensuels des IPC respectifs du Québec et de l'Ontario. Cette démarche nous permet d'isoler les impacts de la taxe des

autres facteurs pouvant influencer les prix dans les provinces de façon analogue. À l'inverse des études de *Smart (2011)* portant sur les impacts de l'harmonisation de la taxe de vente en Ontario, nous utilisons l'IPC de l'Ontario où il n'y a pas eu lieu de changement sur la nature de la taxe et d'harmonisation comme comparatif contrefactuel à l'évolution de l'IPC au Québec, où il y a eu harmonisation et changement de la nature de la taxe.

Cette méthode a toutefois ses limites pour isoler les divergences de prix causés par la taxe compte tenu que sa validité exige que les prix dans les deux provinces aient généralement évolué de la même façon à travers le temps en l'absence de changement fiscal⁶.

En effet, comme précédemment mentionné, les effets potentiels de la réforme sont multiples. Plusieurs autres facteurs auraient pu influencer les prix différemment dans les deux provinces outre la réforme sur la taxe de vente. Par exemple, différente tendance inflationniste ou différente tendance dans les variations saisonnières des prix auraient comme conséquence de faire varier les IPC des provinces à des rythmes distincts les uns envers les autres. On doit aussi prendre en considération les changements de prix dans les marchés relativement moins intégrés entre les deux provinces. De bons exemples sont les prix relativement volatiles de certaines denrées alimentaires. Aussi, le différentiel pourrait refléter les changements de prix qui sont communs aux deux provinces pour certains

⁶ Afin de tester la robustesse de nos résultats, nous avons intégré les deux méthodes d'évaluations alternatives utilisées par *Smart (2010)* et *Kesselman (2011)* nous permettent de contrôler pour certains autres facteurs affectant les prix à la consommation. Nous avons ensuite analysé les changements de prix dans les sous-composantes de l'IPC directement affectées pour la première phase de la réforme.

secteurs, mais dont le poids relatif dans leur panier de consommation respectif reste différent.

Pour ses raisons nous avons intégré les deux tests de robustesse alternatifs à nos résultats. Dans un premier temps dans la formule (2) nous avons comparé l'inflation année après année pour nous permettre de contrôler pour les effets de saisonnalité des mouvements de prix. Nous avons ensuite, répété l'exercice, mais cette fois en utilisant une moyenne des variations de prix trois mois avant la réforme comme base.

Test de robustesse 1:

Différence de croissance de l'indice des prix à la consommation années après années

$$= \frac{\sum_{i=t-11}^t IPC_i - \sum_{i=t-12}^{t-1} IPC_i}{\sum_{i=t-12}^{t-1} IPC_i} \quad (\text{province touchée})$$

$$- \frac{\sum_{i=t-11}^t IPC_i - \sum_{i=t-12}^{t-1} IPC_i}{\sum_{i=t-12}^{t-1} IPC_i} \quad (\text{province de contrôle}) \quad (2)$$

Ce premier test de robustesse nous permet d'isoler les mouvements qui pourraient causer divers effets saisonniers d'inflation des prix distincts entre les deux provinces. En observant la progression de l'Inflation année après année on isole la possibilité que la différence entre la variation de l'IPC Québec sur l'IPC Ontario provienne d'une différence tendance saisonnière particulière. Ainsi on internalise les variations saisonnières qui ont eu lieu durant l'année précédente⁷.

⁷ Cette approche est inappropriée pour l'étude d'impact de la réforme de Janvier 2011 comme l'Ontario a harmonisé sa taxe en juillet 2010. On constate d'ailleurs des résultats négatifs avec des écarts significatifs avec les résultats mois par mois et base 3 mois précédents la réforme.

Le deuxième test nous permet d'examiner à l'aide de la formule (3) si la hausse relative de l'IPC Québec au moment de la réforme est due à un réajustement à la norme de l'indicateur suite à des variations irrégulières au cours des périodes précédant immédiatement la réforme. Cette démarche nous permet de contrôler pour l'éventualité où le mois précédent le mois de base utilisé aurait vu une chute anormale des prix et que la variation de prix au mois suivant reflèterait un réajustement naturel face à celui-ci.

Test de robustesse 2:

Différence de croissance de l'indice des prix à la consommation en utilisant comme base la moyenne des trois mois précédents la réforme :

$$\begin{aligned} \Delta IPC_{\text{moyenne des 3 derniers mois comme base}} &= \frac{IPC_t - \frac{\sum_{i=t-3}^{t-1} IPC_i}{3}}{\frac{\sum_{i=t-3}^{t-1} IPC_i}{3}} \quad (\text{province touchée}) \\ &- \frac{IPC_t - \frac{\sum_{i=t-3}^{t-1} IPC_i}{3}}{\frac{\sum_{i=t-3}^{t-1} IPC_i}{3}} \quad (\text{province contrôle}) \end{aligned} \quad (3)$$

Nous avons répété ces deux tests de robustesse pour l'analyse par secteurs directement affectés. Les résultats sont affichés au tableau 2B. Finalement nous avons effectué l'analyse pour les réformes de Janvier 2011 et de Janvier 2012 de la même façon.

L'analyse par secteur pour la première phase de la réforme nous informe sur les impacts directs de la réforme en observant les sous-composantes de l'IPC directement

affectée par celle-ci. Afin d'établir une analyse plus détaillée de l'impact réelle de l'harmonisation au Québec, nous inspecterons les mouvements de prix des sous-composantes de l'IPC qui ont été directement affectées par la réforme à la première phase de l'harmonisation. Pour ce faire, nous avons minutieusement fait le recensement des modifications des biens et services touchés par la taxe à la première phase de son implantation en se référant à *l'Annexe à la déclaration ministérielle concernant l'administration de la TPS et la réforme des taxes à la consommation au Québec*. Les détails de ces modifications sont illustrés au tableau 2A. On compare donc les changements mensuels à l'indice des prix à la consommation (IPC) dans les deux provinces. Ensuite, on distingue ses mouvements par secteurs d'activité pour les secteurs touchés par la réforme.

Tableau 2A: Répertoire des changements apportés aux biens et services touchés par l'élargissement de l'assiette au moment de l'instauration de la TVQ en janvier 1991⁸

Produits	Pré-réforme (Janvier 1991)	Post réforme (Janvier 1991)	Part de l'IPC en 1992 (%) au Canada
Aliments restaurants	10%	8%	5,92
Habillement	exemptions aux vêtements < 500\$	8%	4,76
Chaussures	exemptions aux souliers < 125\$	8%	1,02
Tissus	Exemption	8%	0,61
Équipement ménager textile	Exemption	8%	1,72
Meubles	Exemption	8%	1,36
Manuels scolaires	Exemption	8%	0,03 ⁹
cidre et alcool de bleuets	Exemption	8%	0,03
débits de boisson	10%	8%	0,87
Alcools (en magasin)	9%	8%	2,15
Produits chimiques ménagers	Exemption	8% (Entreprise exempté)	0,68
nourriture pour animaux	Exemption	Exemption	0,48
Chevaux	Exemption	8% (Entreprise exempté)	négligeable
Plante	Exemption	8% (Entreprise exempté)	0,28
Or et argent	Exemption	8% (lingots exemptés)	0,5
Fermiers et pêcheur	Exemption	Exemption	Hors IPC
Publicité électronique	Exemption	Exemption	Hors IPC
Télécommunications	9%	8%	Hors IPC
Périodiques	Exemption	0%	0,2
Journaux	Exemption	8%	0,31
savons et autres produits	Exemption	8%	0,38
Bois de chauffage	Exemption	8%	0,21
Glace	Exemption	8%	0,05
Serviettes sanitaires	Exemption	8%	0,1
Siège de véhicule pour enfant	Exemption	8%	0,03

⁸ Source :

1. Annexe à la déclaration ministérielle concernant l'administration de la TPS et la réforme des taxes à la consommation au Québec.
 2. Discours du budget 1992-1993, Québec
 3. Statistiques Canada. Document de référence de l'indice des prix à la consommation, Appendice II, Pondération pour le Canada associée au panier 1992, classification par bien et services.

⁹ Pour certains produits affichés, les parts de l'IPC ont été estimées à l'aide de la sous-catégorie concernée avec les portions respectives appropriées.

Nous trouvons les impacts de l'harmonisation de la taxe de vente au Québec par secteurs en calculant les changements cumulatifs mensuels moyens des prix pour la première phase de l'harmonisation des secteurs touchés de l'IPC, moins les changements de prix correspondants en Ontario.

Nous poursuivons en évaluant leur part dans le panier moyen de consommation. On en estime ainsi la part de l'IPC touché en multipliant leur changement fiscal net multiplié par leurs parts respectives dans le panier de consommation moyen utilisé par Statistiques Canada.

$$\text{Variation anticipée} = \sum_{i=1}^n \pi_i \Delta\tau_i^e \quad (4)$$

On obtient la formule (4) pour trouver la variation anticipée qui représente la somme totale des variations anticipées des taux net de taxation des secteurs concernés par la réforme par rapport à la province de contrôle ($\Delta\tau_i^e$) multiplié par leurs parts respectives estimées du panier de consommation moyen à cette période (π_i).

Par exemple, en se basant sur le répertoire des changements associés à la réforme (tableau 2A¹⁰), nous prenons le secteur des chaussures dont le traitement fiscal provincial passe d'une exemption pour les chaussures affichant un prix au détail en bas de 125\$ à une taxe de 8% au Québec sur toutes les chaussures indépendamment du prix de vente¹¹. En nous basant sur le « *Schéma des pondérations de l'indice des prix à la consommation* -

¹⁰ Répertoire des changements apportés aux biens et services touchés par l'élargissement de l'assiette au moment de l'instauration de la TVQ en janvier 1991

¹¹ Ces produits sont aussi nouvellement soumis à la TPS mais ce changement est uniforme aux deux provinces.

Panier de 1992 selon les prix de décembre 1994, Canada, provinces, Whitehorse et Yellowknife», on trouve la part de l'IPC du Québec à la catégorie chaussures (0,0102%) et on multiplie ensuite par la hausse nette de taxe sur ce produit au moment de la réforme (près de zéro à 8% = +8%). On obtient donc une hausse d'environ $0,0102 \times 8\% = 0,0816\%$ de l'IPC anticipée à la suite de la réforme engendrée par ce sous-secteur. On répète pour chacun des secteurs affectés pour obtenir le changement anticipé net de la réforme.

On évalue ensuite à la formule (5) la variation actuelle estimée par sous-secteur en sommant les résultats empiriques des variations de l'IPC par sous-secteurs affectés multipliés à leur part estimée du panier de l'IPC utilisé lors de l'estimation précédente.

$$\text{Variation actuelle estimée de l'IPC} = \sum_{i=1}^n \pi_i \Delta p_i \quad (5)$$

La variation réelle estimée représente la somme totale des variations des secteurs concernés par la réforme par rapport à la province de contrôle (Δp_i) en point de pourcentage multiplié par leur parts respectives estimées de l'IPC (π_i).

Toujours en nous basant sur le « *Schéma des pondérations de l'indice des prix à la consommation - Panier de 1992 selon les prix de décembre 1994, Canada, provinces, Whitehorse, Yellowknife*», on trouve la part de l'IPC du Québec à la catégorie chaussures (1,02) et on multiplie ensuite par la différence de croissance entre la province affectée et la province de contrôle, notamment 7,4% (tableau 2B). On obtient une variation réelle estimée de 0,07548% provenant du sous-secteur des chaussures ($0,0102 \times 7,4\% = 0,07548\%$). Nous obtenons ainsi une évaluation sommaire du transfert de la taxe des producteurs aux

consommateurs en comparant l'estimation de la variation anticipée à la variation actuelle de l'IPC.

Nous avons volontairement omis l'étude d'impact sur le secteur des nouvelles habitations pour les mêmes raisons que *Kesselman (2011) et Smart (2011)*¹². De plus, nous avons compilé les variations mensuelles pour chacun des 6 mois suivant la réforme disponibles pour en évaluer les impacts à moyen terme.

On compare donc la réforme à travers les différents secteurs afin d'évaluer l'ampleur de la variation des prix pour différents types de marché, notamment pour évaluer la capacité par secteur de transférer la taxe au consommateurs. On évalue ainsi les impacts immédiats et les impacts 6 mois après l'introduction de la taxe.

Il était évalué que les taxes cachées représentaient 40% des revenus provenant du prélèvement de la taxe manufacturière au Canada avant l'instauration de la TPS (*Smart et Bird, 2009a*). Celles-ci représentent des taxes payées par les entreprises mais qui sont ensuite filées aux consommateurs par des prix plus élevés au moment de la vente du produit final. Il est généralement accepté que ces distorsions minent la compétitivité des entreprises et le nombre d'emplois pourvus par celles-ci.

Cette diminution des prix au détail due à l'élimination des taxes cachées pourrait se faire de façon instantanée ou de façon graduelle s'étalant sur plusieurs mois. Une question empirique essentielle pour tester cette diminution potentielle reste d'évaluer les délais entre

¹² La taxe sur l'achat des nouvelles habitations a été graduellement mise en place avec un traitement spécifique pour en alléger les impacts. De plus, la taxe n'affecte que l'achat des habitations nouvellement construites sur le stock des habitations total et la part de celles-ci dans l'IPC est jugée minime.

l'instauration des crédits de taxe sur les intrants inhérents à la TVQ et leur transfert en prix plus bas sur les produits à la consommation (ou par une augmentation de la masse salariale¹³).

Aussi, différentes conditions de marché peuvent influencer l'ampleur du transfert des CTI/RTI ou des variations de prix induites par l'instauration de la TVQ. Smart (2007) conclut à un transfert complet de la taxe au consommateur dans le cas où les conditions de production sont de type rendements à l'échelle constante et que la concurrence maintient une pression sur les prix. Toutefois, dans certains cas, il est raisonnable de s'attendre à un sous-transfert ou à un transfert excédentaire de la taxe en prix à la consommation.

Dans les marchés où la concurrence exerce une forte pression sur les prix, comme le producteur est un preneur de prix, on s'attend à un sous-transfert de la taxe. Dans les marchés où les industries sont plus concentrées, où les entreprises ont un plus grand pouvoir de marché, un transfert excédentaire (un transfert supérieur au montant de la taxe) est attendu. Ces considérations dépassent l'objet de cette étude et ne seront pas traitées ici.

Cadre institutionnel

Au moment de l'implantation de la TPS au fédéral en Janvier 1991, le Québec introduit la TVQ¹⁴ et ainsi élargit son assiette de biens taxés afin d'harmoniser celle-ci à l'assiette des produits taxés au fédéral¹⁵. Les biens mobiliers précédemment non-taxés au

¹³ Ce reflétant par des salaires plus élevés ou par une augmentation du nombre d'emplois.

¹⁴ Phase 1 : Harmonisation de l'assiette, biens mobiliers; Élargissement de l'assiette taxable et exemption de taxe sur les parties composantes ou les biens mobiliers voués à la revente, la location ou la sous-location le 1^{er} Janvier 1991

¹⁵ Voir tableau 2A pour les détails des modifications apportées par l'élargissement de l'assiette taxable en Janvier 1991.

provincial deviennent à ce moment soumis à la TVQ. Les produits anciennement soumis à la taxe au détail du Québec à un taux de 9% deviennent taxés sous la TVQ à un taux de 8%. Les services soumis à la TPS ne sont pas automatiquement soumis à la TVQ, sauf si ils étaient déjà taxés dans le passé comme la taxe sur les télécommunications et la taxe sur les services d'hôtellerie. Ceux-ci voient leur taxe spécifique remplacée par la TVQ et leur taux ramené à 8%. Les achats de biens mobiliers voués à la revente, la location ou la sous-location sont exemptés de la TVQ. L'achat de biens composants est exempté de la TVQ (sauf les repas). La taxe sur la vente de la majorité des primes d'assurance reste à 9% et celle pour les assurances automobiles est maintenue à 5%.

D'abord prévue pour janvier 1992, le Québec introduit en juillet 1992¹⁶ la deuxième phase de l'harmonisation de sa taxe provinciale. Certaines modifications sont apportées, telle l'intégration dans l'assiette taxable de plusieurs services précédemment non-taxés et des biens immobiliers à 4% ainsi que l'implantation généralisée du crédit de taxe sur les intrants sur tous les biens immobiliers et la plupart des services. La taxe sur les biens mobiliers est maintenue à 8% et la taxe sur les télécommunications et la taxe sur les services d'hôtellerie, elle est maintenue à 8%¹⁷.

Le 12 mai 1994¹⁸, la TVQ passe à un taux uniforme de 6.5% pour tous les biens et services. Ceci se traduit par une baisse de taux -1.5 points de pourcentage pour la majorité des biens déjà taxés et par une augmentation de taux de 2.5 points de pourcentage pour les

¹⁶ Phase 2 : Harmonisation générale de l'assiette et introduction des crédits de taxes sur les intrants (CTI); Élargissement de l'assiette taxable aux services et aux biens immobiliers ainsi que sur les biens intangibles et généralisation des crédits de taxe sur les intrants le 1^{er} juillet 1992.

¹⁷ Voir au tableau 3 les colonnes 4, 5 et 6 pour l'évolution des prix associée à cette période.

¹⁸ Phase 3 : Introduction d'un taux unique, établissement d'un taux unique à 6.5% pour tous les biens et services précédemment taxés à 8% ou à 4% le 12 mai 1994.

services, les biens intangibles et les biens immobiliers précédemment taxés à 4 depuis le 1^{er} juillet 1992¹⁹.

Il faudra attendre jusqu'au 1^{er} Janvier 1998 pour voir le taux de la TVQ augmenter à 7.5%, et ce taux restera stable jusqu'au 31 Décembre 2010 avant d'augmenter d'un point de pourcentage le 1^{er} Janvier 2011. Cette augmentation fut suivie d'une suivante d'un point de pourcentage dans l'année subséquente, le 1^{er} Janvier 2012.

¹⁹ Voir au tableau 3 les colonnes 7, 8 et 9 pour l'évolution des prix associée à cette période.

Présentation des résultats

Premièrement nous avons évalué le degré de corrélation entre les deux variables²⁰ en effectuant la régression de l'IPC Québec sur l'IPC Ontario pour la période entre Janvier 1981 et Janvier 1991. Ensuite nous avons confirmé ces résultats en les comparant au coefficient de corrélation. Nous obtenons un coefficient de corrélation tout prêt de 1 avec 0,9979 ainsi que un coefficient *R squared* ajusté de 0,9957.

Nous avons ensuite effectué une analyse du différentiel de croissance mensuel de l'IPC général de tous les biens et services pour ensuite évaluer les différentiels sur les IPC par secteurs spécifiquement touchés par la réforme. On obtient l'écart de croissance simultanément à la réforme, l'écart de croissance cumulatif 6 mois suivant la réforme et ensuite 12 mois après la réforme. Par la suite on observe les changements de prix suite aux modifications récentes de Janvier 2011 et 2012.

Les résultats de l'analyse préliminaire nous montrent selon le postulat du mouvement parallèle de l'IPC entre les deux provinces, qu'en comparant l'évolution des prix payés par les consommateurs durant l'harmonisation de la TVQ de 1991 à 1995 au Québec avec les prix payés par les consommateurs en Ontario, là où la réforme n'a pas eu lieu, on estime que la réforme s'est traduite instantanément par une augmentation supérieure de l'IPC de la

²⁰ Voir tableau 5 en annexe.

province touchée par rapport à celui de son homologue de contrôle de près de 1.7% en janvier 1991, de près de 0.1% en juillet 1992 et par une diminution de 0.2% en mai 1994.

Nous avons ensuite évalué les variations des prix par secteurs affectés par la réforme. Multipliant les parts par secteurs affectés par les variations de taux de taxation nous obtenons une hausse anticipée de 0,808% de point²¹ d'IPC total pour la première phase de l'harmonisation par rapport à la province de contrôle.

Les résultats à l'aide des résultats de variations actuelles de l'IPC nous donnent un gonflement de 1,067%²² de point d'IPC québécois par rapport à l'ontarien. Nous obtenons un transfert complet légèrement excédentaire de la taxe comme dans l'analyse préliminaire. Ces résultats concordent avec les résultats précédemment obtenus par Smart (2011) sur l'impact de l'harmonisation de la taxe de vente en Ontario sur l'IPC général et par Kesselman en Colombie-Britannique en terme de transfert complet ou excédentaire du montant de la taxe de vente des producteurs aux consommateurs. Les récentes augmentations d'un point de la TVQ en janvier 2011 et en Janvier 2012 sont tous deux associées à une hausse de 0,60 point de pourcentage supplémentaire de l'indice des prix à la consommation.

Pour ce qui à trait au comparatif des prix par secteur, contrairement aux résultats obtenus par Smart et Kesselman, les résultats obtenus pour les variations de prix à moyen

²¹ Ici nous avons utilisés les changements de taux effectifs dans le cas d'un transfert complet de la taxe pour chacun des sous-secteurs affectés multiplié par leur part respectives de l'IPC. (Tableau 2B)

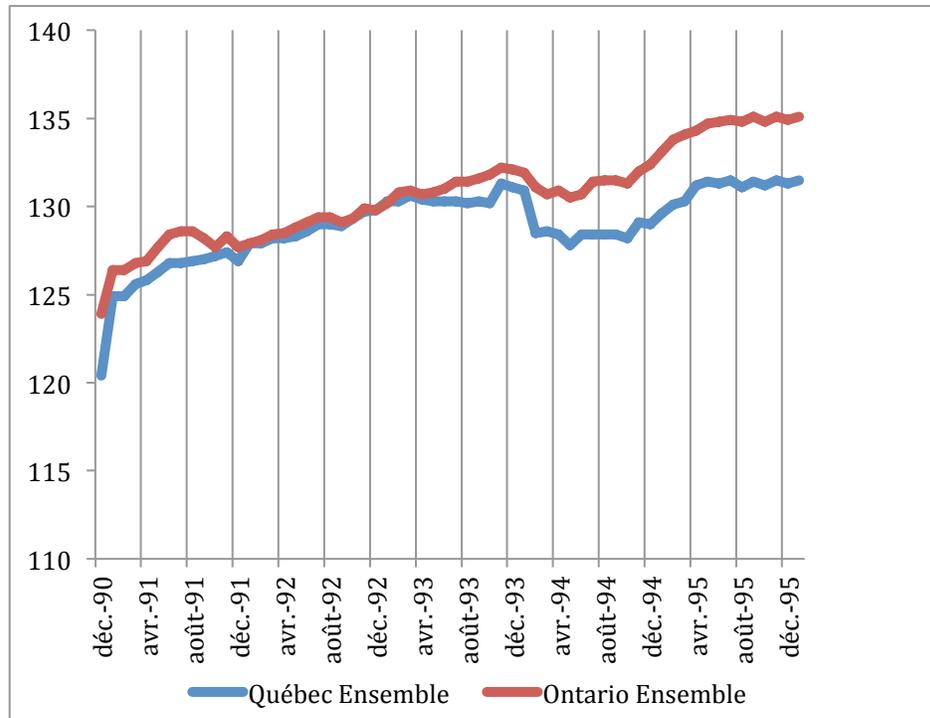
²² Pour obtenir ce résultat, nous avons compilé les variations réelles des prix par sous-secteurs affectés multipliées par leur part respective de l'IPC. (Tableaux 2A et 2B)

terme pour la première phase de l'implantation de la TVQ ne nous permettent pas de conclure à un transfert des crédits sur les intrants concrétisés par une baisse relative des prix pour ses secteurs touchés. Au contraire la majorité des secteurs touchés par une augmentation notable des crédits sur les intrants ont vu leurs prix respectifs augmentés six mois après la réforme alors qu'on s'attendrait à voir leur prix diminuer compte tenu de la diminution des coûts d'opération pour les entreprises engendrée par ses crédits. Ceci peut s'expliquer du moins partiellement par la réforme simultanée du traitement fiscale corporatif au Québec. Il faut attendre à février 1993 pour voir les prix au Québec diminuer relativement à l'Ontario d'une façon plus accentuée jusqu'au début des années 1995.

D'autres facteurs spécifiques à la province en 1992 outre les modifications à la taxe de vente ont ensuite influencé les prix à la consommation. Notamment le projet de loi 142 visant la dérèglementation du secteur de la construction résidentielle en novembre 1993 et la diminution notoire des taxes sur le tabac dans le cadre de la lutte à la contrebande des produits du tabac en février 1994 ont causé leur part de fluctuation dans l'IPC. La première à des impacts mitigés sur les prix, initialement mise en place pour diminuer les coûts dans le domaine de la construction, on constate plutôt une hausse des prix à la consommation au moment de la législation (voir figure 1) même si théoriquement celle-ci devait exercer une pression négative sur les prix à plus long terme. La deuxième elle, une diminution des taxes sur le tabac, s'est traduite dans l'IPC par une baisse nette des prix, notamment dans la catégorie des biens semi-durables et ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur les prix à plus long terme.

Résultats sommaires

Figure 1: L'évolution des prix pour l'ensemble des biens et services, Québec et Ontario 1991-1996²³



²³ Source : STATISTIQUE CANADA. Tableau 326-0005. Indice des prix à la consommation (IPC), le contenu du panier de 1992, données mensuelles (tableau), CANSIM (base de données), E-STAT.

Tableau 3: La différence de croissance d'indices de prix par composantes de l'IPC entre le Québec et l'Ontario durant les différentes étapes de l'harmonisation de la taxe de vente du Québec²⁴ (en point de pourcentage)

Québec vs Ontario	Phase I			Phase II			Phase III		
	Janvier 1991	Juillet 1991	Janvier 1992	Juillet 1992	Janvier 1993	Juillet 1993	Mai 1994	Novembre 1994	Mai 1995
Biens et services	1,70 ²⁵	1,50	2,90	0,10	0,50	-0,50	-0,20	-0,30	-0,60
Services	0,70	1,00	2,70	0,70	1,40	0,50	-0,10	0,10	-0,80
Biens	2,30	1,70	3,00	-0,40	-0,30	-1,30	-0,20	-0,60	-0,50
Biens non-durables	1,20	-0,30	1,90	-0,30	-0,90	-2,10	0,30	-0,30	-0,70
Biens semi-durables	7,90	8,30	9,40	-1,10	0,00	-1,60	-0,40	0,00	0,90
Biens durables	0,80	0,30	0,30	-0,20	1,00	0,70	-1,20	-1,40	-0,60

Le tableau 3 et la figure 1 nous offre une perspective sur la croissance de l'indice des prix par composante entre le Québec et l'Ontario durant les différentes phases de l'harmonisation de la TVQ. Lors de cette évaluation sommaire nous obtenons une augmentation de l'IPC instantanée de 1.7 point de pourcentage en janvier 1991, de près de 0.1 point en juillet 1992 et une diminution de 0.2 point en mai 1994 au Québec par rapport à son analogue ontarien.

On constate que l'IPC au Québec mensuel a augmenté de 3.7 points en janvier 1991 tandis que l'IPC Ontarien a augmenté de 2.0 points. Il semble raisonnable d'attribuer, du moins partiellement cette augmentation plus prononcée à l'harmonisation à l'assiette des biens mobiliers au Québec. De plus, sous l'hypothèse que les prix à la consommation auraient évolués de la même façon, on estime donc que la première phase de l'harmonisation

²⁴ Source : STATISTIQUE CANADA. *Tableau 326-0005. Indice des prix à la consommation (IPC), le contenu du panier de 1992, données mensuelles* (tableau), CANSIM (base de données), E-STAT (distributeur), <http://estat2.statcan.gc.ca>.

²⁵ La différence de croissance est en unité de pourcentage et représente l'écart de croissance des prix en point de pourcentage entre les deux provinces.

aurait causé une hausse immédiate de 1.7 % des prix au Québec. Cette augmentation est atténuée par la diminution des taux sur différents services spécifiques déjà taxés dont les taux ont été réduits au même moment (Aliments achetés au restaurant, Boissons alcoolisées, etc.).

En regardant la figure 1, on constate un gonflement des prix en janvier 1991 dans les deux provinces. Après une période de 6 mois, le Québec voit le différentiel par rapport à son voisin diminuer pour atteindre 1.5 points de pourcentage. L'élimination de ces taxes cachées a été accompagnée par l'instauration simultanée d'une augmentation des charges fiscales sur les entreprises québécoises d'un montant équivalent aux épargnes estimées par le ministère des finances engendrées par celles-ci. Ceci pourrait expliquer qu'il n'y a pas eu de baisse notable graduelle comme en Ontario suite à la réforme.

Pour la deuxième part de la réforme, l'IPC au Québec augmente de 0.3% tandis que l'IPC Ontarien augmente de 0.2%. L'augmentation notable de l'assiette de services et de biens soumis à la TVQ, dont plusieurs services tel que les biens immobiliers ont pu causer une pression positive plus prononcée sur l'IPC québécois, tandis que l'introduction des crédits de taxe sur les intrants, quoique dans une perspective plus à moyen terme, devrait exercer une pression négative sur les prix au Québec. Toujours sous la même hypothèse des mouvements parallèles de l'IPC des deux provinces, la deuxième phase de l'harmonisation de la TVQ aurait eu un impact global immédiat minime reflété par une augmentation de 0.1 point de pourcentage des prix au Québec.

Tandis que ce différentiel entre les deux provinces est pratiquement nul à 0.1 point et ensuite à 0.5 point six mois plus tard, il voit ensuite une diminution cumulée de 1 point après

12 mois. L'IPC du secteur des services augmente instantanément de 0.7 point de pourcentage par rapport à celui de l'Ontario, ce qui correspond à un transfert complet de la taxe au consommateur. Ensuite le différentiel de l'IPC service cumulé augmente de 1.4 points après six mois, malgré que cette augmentation disparaît après 12 mois, où le différentiel diminue à 0.5 point, 0.2 point en dessous de l'augmentation initiale.

En suivant plus ou moins un mouvement parallèle avec l'IPC Ontarien, l'IPC du Québec ralenti par rapport à celui-ci à partir de février 1993 et cette tendance générale se maintient jusqu'à la fin de notre échantillon. Ce ralentissement coïncide avec l'introduction des crédits de taxe sur les intrants, qui en diminuant le fardeau fiscal des entreprises, devraient se transférer en des prix plus bas pour les consommateurs. Pour ce qui est des prix du secteur des biens au Québec, ils voient leur niveau diminuer instantanément de 0.4 point de pourcentage de plus qu'en Ontario et l'effet s'accroît 12 mois plus tard pour atteindre -1.3 points de pourcentage.

Le 12 mai 1994, la TVQ passe à un taux uniforme de 6,5% pour tous les biens et services précédemment taxés. Ceci se traduit par une baisse de taux (-1.5 points de pourcentage) pour la majorité des biens déjà taxés et par une augmentation de taux de 2.5 points de pourcentage pour les services, les biens intangibles et les biens immobiliers précédemment taxés à 4% depuis le 1^{er} juillet 1992.

À cette troisième phase de l'harmonisation, l'IPC au Québec augmente de 0.5% entre mai et juin tandis que l'IPC Ontarien a augmenté de 0.2% au même moment. Ceci aurait eu comme effet immédiat une augmentation de 0.3 point de pourcentage pour les prix au Québec. Ce différentiel interprovincial de l'IPC ensuite chute à -0.5 point en décembre

1994, et se maintient jusqu'en juin 1995. L'IPC service québécois diminue légèrement face à l'Ontarien et le différentiel est quasi-nul (-0.1 point), pour ensuite diminuer au niveau de -0.4 point 6 mois plus tard et diminuer jusqu'à un niveau de -0.6 point 12 mois après la réforme. On constate encore une fois au moment de la réforme, un différentiel quasi nul entre les IPC des deux provinces. Ceci peut être expliqué par les multiples volets de la réforme, qui auraient encore une fois des effets contraires sur les prix à la consommation dans les composantes de l'IPC et qui justifie une étude plus détaillée des mouvements dans les différentes composantes de l'IPC par secteur.

Impacts sur les sous-composantes de l'IPC

On poursuit l'analyse par un survol détaillé des composantes de l'IPC directement affectées par la réforme à la première phase de son implantation. Le tableau décrit les modifications du traitement fiscal des composantes affectées par la réforme à la première phase de celle-ci et le tableau 2B décrit l'évolution du différentiel de prix entre les deux provinces subit par 23 sous-secteurs pour lesquels nous avons les données disponibles.

Dans la première colonne on trouve la différence de croissance du prix au moment de la réforme entre les deux provinces. Ceci nous informe sur les impacts instantanés possible de la réforme sur les prix. La deuxième colonne nous donne l'évolution du différentiel des prix cumulé six mois après la réforme.

Les 4 dernières colonnes rassemblent les mêmes tests de robustesse qu'à l'analyse sommaire avec les résultats au mois de la réforme et six mois après la réforme. On constate

tout d'abord que contrairement aux résultats obtenus en Ontario et en Colombie-Britannique par Smart et Bird, les prix au Québec n'ont pas diminués à moyen terme pour les différents secteurs affectés. Ce phénomène pourrait s'expliquer par le changement simultané du traitement fiscal des entreprises. En effet le Québec a augmenté significativement les impôts corporatifs au moment de l'instauration des CTIs et ceci peut expliquer qu'on ne voit pas pour le Québec une diminution cumulative des prix comme dans les autres provinces six mois après la réforme.

Tableau 2.B: Différence de croissance dans l'IPC par secteur Québec vs Ontario : Janvier 1991, (différence au moment de la réforme et différence cumulative six mois après la réforme)

	Changements mensuels		Changements année/année		Base (moyenne 3 mois précédent la réforme)	
	Janv 1991	Juillet 1991	Janvier 1991	Juillet 1991	Janvier 1991	Juillet 1991
Estimation des impacts de la réforme par secteur phase I						
Secteurs affectés par la réforme						
Dépenses et équipement du ménage	2,7	2,3	3,1	2,8	3,3	5,8
Communications	0,8	3,4	0,7	3,3	1,1	7,1
Services téléphoniques	1,0	4,1	0,8	3,9	1,3	8,7
Produits chimiques ménagers	6,3	10,0	6,3	9,1	6,2	18,9
Équipement du ménage	4,6	3,7	5,1	3,3	6,0	10,1
Meubles	7,9	6,8	7,9	3,9	9,6	17,3
Articles ménagers en matière textile	6,2	6,6	10,0	7,8	8,1	16,4
Habillement et chaussures	9,2	9,1	7,8	8,9	8,1	15,8
Habillement	9,8	9,6	8,0	9,3	8,8	16,7
Chaussures	7,4	8,4	5,4	7,4	5,7	15,2
Transports* ²⁶	2,9	0,5	3,0	2,9	3,3	1,6
Transport public*	1,4	2,7	-0,5	5,0	0,3	3,1
Transport local et de banlieue*	0,1	3,6	-1,0	4,6	0,1	4,6
Transport urbain en autobus et métro*	0,3	4,9	-3,1	3,5	0,3	5,1
Taxi et autres transports locaux* *banlieue	-1,0	1,7	1,8	8,4	-1,0	4,0
Transport interurbain*	1,6	1,1	1,2	2,1	1,0	1,9
Soins personnels	3,0	2,2	2,2	1,8	3,3	4,3
Services de soins personnels*	0,0	-1,1	0,0	2,3	0,5	-1,6
Loisirs*	-0,5	-0,4	0,2	0,8	-0,7	-0,8
Services de voyage*	0,6	3,0	2,2	3,4	0,2	6,1
Hébergement pour voyageurs*	-0,8	2,1	-0,8	0,1	-1,6	4,0
Matériel de lecture et autres imprimés	3,7	4,7	4,5	6,5	3,6	9,0
Boissons alcoolisées et tabac	2,5	1,7	1,9	-1,6	2,7	3,0

Source : STATISTIQUE CANADA. s.d. *Tableau 326-0005. Indice des prix à la consommation (IPC), le contenu du panier de 1992, données mensuelles* (tableau), CANSIM (base de données), E-STAT (distributeur), <http://estat2.statcan.gc.ca>.

²⁶ Les produits avec astérisque ont subi un changement de leur traitement fiscal à la Phase II de la réforme au moment de l'ajout des services à l'assiette des produits taxables.

On constate un différentiel de 8 points de pourcentage et plus représentant un transfert un pour un ou excédentaire de la taxe dans les secteurs des meubles, des articles ménagers en matière textile et de l'habillement et des chaussures. Ceci n'est pas surprenant compte tenu que la majorité des composantes de ces catégories a nouvellement été soumise à la TVQ dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. Ceci implique un léger sur-transfert de la taxe des producteurs aux consommateurs au moment de l'harmonisation.

Plusieurs catégories ont vu un différentiel de prix positif mais inférieur au montant de la taxe comme les dépenses et l'équipement des ménages, le savons et les produits chimiques, les soins personnels, le matériel de lecture et les transports. Ces changements ne contredisent pas la théorie du transfert complet de la taxe au prix à la consommation, compte tenu que seulement une partie de leurs composantes respectives ont été nouvellement soumises à la TVQ.

Le secteur des communications, notamment les services téléphoniques ont quant à eux vu leurs prix augmentés au Québec relativement au prix en Ontario de 0,8 point et ce, malgré le fait que la majorité des composantes de ces secteurs ont vu leur taux de taxation diminué d'un point de pourcentage. Malgré une diminution de 2 points de pourcentage pour le secteur des aliments achetés au restaurant, et une diminution d'un point de pourcentage des sous-secteurs boissons alcoolisées (Boissons alcoolisées servies dans les débits de boisson, Boissons alcoolisées achetées au magasin), ces secteurs ont vu leurs prix varier respectivement de -0,54 point et de 3 points de pourcentage au Québec par rapport à l'Ontario. Ces résultats poussent à conclure à un sous transfert dans ses secteurs qui pourraient s'expliquer par une inélasticité de la demande pour le cas des boissons alcoolisées. Dans le cas des aliments achetés au restaurant, les prix ont diminués malgré un transfert

incomplet des économies engendrées par la réforme, et que les restaurateurs ont pu s'approprier la majorité de celles-ci. Les autres secteurs n'ont pas vu leurs prix augmentés au Québec significativement relativement à l'Ontario au moment de la réforme. Ces résultats restent cohérents avec les prédictions du modèle compte tenu que ses secteurs n'ont pas été touchés à la première phase de l'harmonisation.

Nous avons comptabilisé les changements agrégés des prix par catégories et nous évaluons à environ 16,6 la part de l'IPC affectée directement par la réforme pour la première phase de l'harmonisation. Nos résultats empiriques totalisent une augmentation de 1,07 points de pourcentage d'augmentation des prix généraux au moment de la réforme par rapport à son analogue ontarien. Les mouvements anticipés de l'IPC évaluait le changement de l'IPC à 0,8086 point de pourcentage de plus que son homologue ontarien. On obtient un transfert excédentaire de la taxe pour les produits qui ont vu leurs produits augmenter et un sous transfert des économies engendrées par une diminution du taux pour certains secteurs affectés.

Ces résultats sont semblables aux résultats obtenus précédemment par Smart et à Kesselman pour la Colombie-Britannique et l'Ontario. Contrairement aux baisses observées six mois après la réforme chez Smart et Kesselman, nous n'observons pas de baisse graduelle des prix pour les secteurs affectés pour la période de l'harmonisation débutant le 1^{er} Janvier 1991.

Nous n'avons pas comptabilisé les changements agrégés des prix par catégories affectées, associés à leurs différentes parts respectives dans l'IPC pour la deuxième et la troisième phase de l'harmonisation de la taxe de vente provinciale faute d'avoir pu obtenir les détails de cette réforme. Nous devons donc nous en tenir aux évaluations sommaires pour analyser les variations de prix causées par l'implantation de la TVQ pour ses deux périodes. Nos résultats pour les impacts instantanés concordent avec les résultats obtenus par Smart et Kesselman en Ontario et en Colombie-Britannique, c'est-à-dire un impact minime sur les prix et un transfert complet ou légèrement excédentaire de la taxe sur les prix à la consommation. Nous avons toutefois évalué les variations de prix à la consommation en Janvier 2011 et 2012.

D'autres conclusions peuvent être apportées, on constate par exemple pour la catégorie taxi et autre transport qu'au moment de l'instauration de la TVQ sur les services en Juillet 1992 que les prix ont augmentés du montant de la taxe et sont restés fixes durant toute la période observée sans subir de fluctuation subséquente même au moment de la troisième phase de l'harmonisation où le taux est passé de 4% à 6,5%. Ceci s'explique par le fait que les prix pour ces secteurs où les prix sont hautement réglementés suivent un contrôle arbitraire strict plus tôt qu'une flexibilité permettant au milieu de s'adapter aux nouvelles conditions fiscales auxquelles elles sont nouvellement soumises.

Impact des augmentations d'un point de la TVQ du 1^{er} Janvier 2011 et du 1^{er} Janvier 2012

On poursuit l'analyse par les effets des réformes de 2011 et 2012 sur les prix à la consommation. Les tableaux 3 et 4 décrivent les mouvements de l'IPC Québec par rapport aux mouvements de l'IPC Ontario lors des réformes à la TVQ apportées le 1^{er} Janvier 2011 et le 1^{er} Janvier 2012. Nous avons inclus ici l'IPC dans son ensemble suivi des différentes sous-composantes ayant précédemment subi des changements lors de l'harmonisation qui a eu lieu au début quatre-vingt-dix dont les données étaient disponibles. Les autres colonnes rassemblent les mêmes tests de robustesse qu'à l'analyse sommaire avec les résultats au mois de la réforme et six mois après la réforme.

Tableau 3: Différence de croissance dans l'IPC par secteur Québec vs Ontario: Janvier 2011

Secteurs affectés par la réforme	Changements mensuels	Changements année/année	Base (moyenne 3 mois précédent la réforme)
IPC d'ensemble (16)	0,6	-0,06	0,83
Autres produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-0,81	-0,01	-1,64
Aliments achetés au restaurant (17)	1,21	0,06	0,92
Dépenses courantes du ménage	0,76	-0,09	0,54
Produits de nettoyage et d'entretien ménager	2,87	-0,08	2,62
Autres produits et services ménagers	0,32	-0,27	-0,16
Meubles	0,97	0,64	2,57
Articles pour la maison en matière textile	-1,06	0,27	-2,83
Vêtements et chaussures	-1,11	-0,02	0,67
Vêtements	-1,76	0,1	0,54
Chaussures	-1,08	-0,6	-0,41
Accessoires vestimentaires, montres et bijoux	1,34	0,39	3,73
Tissus d'habillement, articles de mercerie et services vestimentaires	0,95	-0,17	1,86
Utilisation de véhicules de tourisme	-0,5	-0,12	-0,02
Pièces, entretien et réparation de véhicule de tourisme	0,87	0,23	1,07
Articles et accessoires de soins personnels	-1,15	0,13	0,4
Formation et lecture	0,17	0,1	0,49
Formation	0,16	0,14	0,16
Matériel de lecture et autres imprimés (excluant les manuels scolaires)	-0,36	0,05	0,88
Boissons alcoolisées servies dans un établissement avec un permis d'alcool	0,77	-0,17	0,72
Boissons alcoolisées achetées au magasin	0,4	0,1	-0,24

Source : STATISTIQUE CANADA. *Tableau 326-0020. Indice des prix à la consommation (IPC), données mensuelles (tableau), CANSIM (base de données), E-STAT (distributeur).*

Tableau 4: Différence de croissance dans l'IPC par secteur Québec vs Ontario: Janvier 2012

Secteurs affectés par la réforme	Changements mensuels	Changements année/année	Base (moyenne 3 mois précédent la réforme)
IPC d'ensemble (16)	0,59	0,04	0,73
Autres produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-0,49	0,12	0,12
Aliments achetés au restaurant (17)	0,85	0,12	1,03
Dépenses courantes du ménage	0,74	-0,02	0,69
Produits de nettoyage et d'entretien ménager	0,4	-0,26	0,18
Autres produits et services ménagers	0,84	-0,11	0,85
Meubles	0,92	-0,31	1,21
Articles pour la maison en matière textile	-2,32	-0,01	-3,09
Vêtements et chaussures	-0,26	-0,14	-1,07
Vêtements	-0,9	-0,24	-2,26
Chaussures	0,23	-0,02	0,03
Accessoires vestimentaires, montres et bijoux	0,66	0,15	4,08
Tissus d'habillement, articles de mercerie et services vestimentaires	0,85	0,15	0,82
Utilisation de véhicules de tourisme	1,36	0,22	1,69
Pièces, entretien et réparation de véhicule de tourisme	0,92	0,07	1,36
Articles et accessoires de soins personnels	1,37	-0,07	0,54
Formation et lecture	0,38	0	0,33
Formation	0,3	0,02	0,3
Matériel de lecture et autres imprimés (excluant les manuels scolaires)	-0,01	0,06	-0,3
Boissons alcoolisées servies dans un établissement avec un permis d'alcool	1,06	0,21	1,08
Boissons alcoolisées achetées au magasin	0,03	-0,14	0,12

Source : STATISTIQUE CANADA. Tableau 326-0020. Indice des prix à la consommation (IPC), données mensuelles (tableau), CANSIM (base de données), E-STAT (distributeur).

On constate une augmentation supplémentaire presque qu'identique de 0,6 point de l'IPC ensemble Québec en 2011 et en 2012 instantanément à la hausse d'un point de pourcentage de la TVQ par rapport à son homologue Ontarien. Les résultats du changement année après année sont pour la plus part de signe négatif, ce qui n'est pas surprenant compte tenu que l'Ontario a subi en juillet 2010 l'harmonisation de sa taxe de vente. En effet les études de Smart anticipaient pour les prix en Ontario une croissance instantanée au moment de la réforme suivie d'une progressive chute des prix relatifs induites par les économies engendrées par les CTI. Ceci peut expliquer les valeurs inférieures pour le changement année après année qui tiennent compte des saisonnalités engendrées par la réforme en Ontario.

Conclusion

L'objet de cette recherche est d'évaluer les impacts sur les prix à la consommation de l'harmonisation de la taxe de vente provinciale et d'étudier les variations de prix des produits affectés par la taxe pour différents secteurs. Selon nos résultats, l'implantation de la TVQ a eu des impacts minimes sur les prix. Nos résultats pour l'évaluation par secteurs démontrent une augmentation de l'IPC de 1,07% en Janvier 1991. En général, nous concluons que les variations de prix suivent généralement les changements dans le traitement fiscal des biens et services nouvellement taxés malgré une tendance observée lors de nos évaluations par secteur au transfert légèrement excédentaire de la taxe.

Le cas du Québec se distingue particulièrement des autres provinces ayant fait l'harmonisation par l'implantation précoce mais graduelle de la réforme (plus de vingt ans) et par l'obtention de la responsabilité d'administration et de perception des deux taxes en plus de quelques particularités fiscales provinciales comme le traitement des services financiers. De plus, le changement du traitement fiscal des entreprises mis en place au Québec semble avoir diminué les impacts déflationnistes du crédit de taxe sur les intrants mobiliers à la première phase de l'harmonisation jusqu'à son implantation générale au moment de l'intégration des services et des biens immobiliers en 1992 où on observe une tendance nette à une diminution des prix relative au Québec par rapport à l'Ontario.

Les récentes augmentations d'un point de la TVQ de Janvier 2011 et de Janvier 2012 sont tous deux associées à une hausse instantanée de 0,60% de l'indice des prix à la consommation pour le Québec. Les diminutions des impôts corporatifs qui accompagneront graduellement l'augmentation du taux provincial de la TVQ à partir de Janvier 2013 pourraient renverser cet effet et ainsi se transférer en prix moins élevés à la consommation si ses économies sont transférées par les producteurs en prix plus bas pour les consommateurs comme ce fut le cas graduellement après la deuxième phase de l'harmonisation de juillet 1992. Que cette dernière réforme aura ces effets ou non reste une question empirique qui pourra être plus amplement étudiée quand les données appropriées seront disponibles.

Que les différentes phases de l'harmonisation de la TVQ au Québec aient toujours été accompagnées de mesures compensatoires diverses (diminution de taux sur les biens immobiliers au moment de l'intégration des services, augmentation des impôts corporatifs, etc.) pourrait avoir été un facteur important dans la perception de la réforme par la population tout au long de son implantation graduelle.

Annexe

Tableau 5: Coefficient de corrélation et régression des IPC Québec Ontario de Janvier 1981 à Janvier 1991

Correlation des IPCs Québec et Ontario Janvier 1981 à Janvier 1991		
	Québec	Ontario
Québec	1	
Ontario	0.9979	1

Source	SS	df	MS		Number of obs	=121
					F (1, 119)	=27610.28
Model	20986.6283	1	20986.6283		Prob > F	= 0.0000
Residual	90.4521276	119	.760101913		R-squared	= 0.9957
Total	21077.0804	120	175.642337		Adj R-squared	= 0.9957
					Root MSE	= .87184
Québec	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95 Conf. Interval]	
Ontario	.9059929	.0054524	166.16	0.000	.8951966	.9167892
_cons	8.298915	.5447036	15.24	0.000	7.220347	9.377482

Tableau 6: Différence de croissance des éléments de l'IPC affectés par la réforme et la croissance des prix de ses produits homologues dans la province de contrôle au moment de la réforme et cumulative six mois après la réforme (Récapitulatif des résultats précédemment obtenus par Smart et Kesselman)

	SCIAN #	Québec							Smart (2011)			Kesselman (2011)		
		Part de l'IPC Québec	Phase I		Phase II		Phase III		Ontario			Colombie-Britannique		
			Janv -91	Juil-91	Juil 92	Déc-92	Juin-94	Oct-94	Part de l'IPC Ontario	Juil-10	Déc-10	Part de l'IPC BC	Juil-10	Déc-10
All items			1,7	1,5	0,1	0,5	-0,2	0		1,2	0,7		1	0,6
All items excluding energy													1	0,6
Food purchased from stores	11								10,47			10,47	-0,7	0,1
Food purchased from restaurants	12								4,41			5,16	6,3	6,5
Rented accommodation	21								6,18			6,72	0	-0,3
Homeowner's maintenance and repairs	2205				3,3	6	-4,6	-3,9	1,8	2,3	3,2		2,3	-1,5
Water fuel an electricity	23								4,8	3,4	0,2			
Household Operations	31								8,71			7,55		
Communications	3101		0,8	3,4					3	1,4	2,6			
Services téléphoniques	3101 01	1,65	1	4,1	0,1	0,1	-1,5	-1,5	2,3			2,17	1,5	1,7
Dépenses et équipement du ménage	3	9,39	2,7	2,3	0,2	-0,2	0,3	0,4						
Équipement du ménage	32	3,9	4,6	3,7					4,2	-0,6	-0,1			
Produits chimiques ménagers	3103		6,3	10										
Articles ménagers en matière textile	3301 01	1,91	6,2	6,6	-0,5	-1,5	-4,9	-2,9						
Meubles	3301 02	1,36	7,9	6,8	-0,1	-1,5	2,2	0,7						
Habillement et chaussures	4	7	9,2	9,1	-1	0,4	-0,1	-0,4	5,85			5,24	0,2	-0,2
Habillement	41	4,76	9,8	9,6										
Chaussures	42	1,02	7,4	8,4					0,9	5,2	3,8			
Clothing Material, Notions and Services	44								0,4	3,6	2,3			
Transports	5	17,92	2,9	0,5	-0,6	0,1	-0,6	-0,1	19,03			16,95		
Transport public	5203	1,11	1,4	2,7	0,6	0,6	0,9	0,1						
Transport local et de banlieue	5203 01	0,62	0,1	3,6	1	0,9	0,2	0,1						
Transport urbain en autobus et métro	5203 02	0,48	0,3	4,9	-0,3	-0,3	0	-0,1						
Gasoline	5102 01								4,2	7,3	3,9			
Transport interurbain	5202	0,48	1,6	1,1	2	2,2	1,3	1,1	1,2	2,4	2,3			
Taxi et autres transports locaux en banlieue	5201 02	0,14	1	1,7	5	4,6	0	0	0,2	4,2	4,2			
Soins personnels	62	2,71	3	2,2	2,4	2,6	0,5	-0,4	2,39			2,11	2,1	1,9

	SCIAN #	Québec							Smart (2011)			Kesselman (2011)		
		Part de l'IPC QC	Phase I		Phase II		Phase III		Ontario			Colombie-Britannique		
			Janv-91	Juil-91	Juil-92	Déc-92	Juin-94	Oct-94	Part de l'IPC Ontario	Juil-10	Déc-10	Part de l'IPC BC	Juil-10	Déc-10
Services de soins personnels	6202	1,19	0	-1,1	5,4	5,6	2,2	1,4	1	8,3	10,3	0,93		
Loisirs	71	7,4	-0,5	-0,4	0,7	1,7	-0,5	-0,6	8,3			9,78	1,4	0,1
Services de voyage	7104	1,51	0,6	3					2,4	-2	-3,2			
Hébergement pour voyageurs	710401	0,95	-0,8	2,1										
Recreational Services	7105								2,4	4,5	4,4			
Matériel de lecture et autres imprimés (excluant manuels scolaires)	7202		3,7	4,7					0,6	0,7	-1,2			
Boissons alcoolisées et tabac	8	4,38	2,5	1,7	-0,1	-0,5	-0,7	-2,8	2,6			2,97		
Served alcoholic Beverages	8101								0,4	2,8	3			
Alcoholic Beverages From Store	8102								1	0,5	1,3			
Tobacco Products	82								1,1	7,3	7,1	0,97	5,8	7,8
Weighted Average		18,98	0,95	0,92					29,4	0,9	0,6			

Bibliographie

Atlantic Provinces Economic Council (APEC), 1997, «*The Harmonized Sales Tax in Atlantic Canada: Win, Lose or Draw?* » Halifax: APEC.

Bird, R.M., J.M. Mintz, and T.A. Wilson, 2006, « *Coordinating Federal and Provincial Sales taxes: Lessons from the Canadian experience.* », National Tax Journal 59(4): 889-903.

Bird, Richard, 2009, « *Visibility and Accountability – Is Tax-Inclusive Pricing a Good Thing?* », Canadian Tax Journal 58(1), 63-76.

Blagrove, P., 2005, « *An analysis of the impact of the harmonized Sales Tax on Provincial Revenues in Atlantic Canada.* » Canadian Public Policy 31(3) : 319-31.

Chetty, R., A. Looney and K. Kroft, 2009, « *Saliency and taxation: Theory and evidence.* », American Economic Review 99, p.1145-1177.

Finance Canada, 1996b, « *Sales Tax Harmonization: What it means for Consumers and Business,* » Press release, October 23.

Harberger, 1962, « *The Incidence of the Corporation Income Tax* », J.P.E. 70, 215-240; Taxation and Welfare, 135-162.

Kesselman, Jonathan, 2011, « *Consumer Impacts of BC's Harmonized Sales Tax* », Business Council of British Columbia.

Lightman, Ernie and Andrew Mitchell, « *Not a Tax Grab After All: A Second Look at Ontario's HST* » (Ottawa: Canadian Centre for Policy Alternatives, December 2009).

McLure, C., 2000, « *Sales Taxation of Electronic Commerce: What John Due knew all along* » NTA PP, p. 216-222.

Mintz, Jack, 2009, « *Ontario's Bold Move to Create Jobs and Growth,* » SPP Communiqué, vol. 1, no. 4, University of Calgary School of Public Policy, September 2009.

Mintz, Jack, 2011, « *Tax Impact of BC's HST Debate on Investment and Competitiveness*», University of Calgary – School of Public Policy Communiqué, Vol. 3, Issue 1, May 2011.

Murrell, D. and W. Yu, 2000, « *The Effect of the Harmonized Sales Tax on Consumer prices in Atlantic Canada.* » Canadian Public Policy, 26(4) p.451-60.

Murell, D., 2010, « *Impact of HST on Ontario and British Columbia Households by Income*

Quintiles », Canadian Center for Policy Studies, pop.www.taxpayer.com.

Ontario Ministry of Finance, 2010, « *Ontario's Tax Plan for Jobs and Growth: Technical Paper on How the Tax Changes Affect People* », June 2010.

Sebold, F.D., 1979, « *The Short Run Shifting of the Corporation Income Tax: A Simultaneous Equation Approach* », *Re. Stat.*, 61, 401-409.

Sherman, David, 2009, « *Tax-Included Pricing for HST – Are We There Yet?*, » *Canadian Tax Journal* 57 (4), 839-856.

Smart, Michael, 2011, « *The impact of sales tax reform on Ontario consumers: A first look at the evidence* », SPP research papers, The School of Public Policy, Volume 4, issue 3.

Smart, Michael and Richard Bird, 2009a, « *The economic incidence of replacing a sales tax with a value-added tax: Evidence from the Canadian experience*, » with Richard Bird, *Canadian Public Policy*, 35, 85-97.

Smart, Michael and Richard Bird, 2009b, « *The Impact on investment of replacing a retail sales tax by a value-added tax: Evidence from Canadian experience*, » with Richard Bird, *National Tax Journal*, 62, 591-609.

TD Bank, 2009, « *The Impact of Sales Tax Harmonization in Ontario and B.C. on Canadian Inflation*. » TD Economics Special Report (Toronto: September 18, 2009).

Statistiques Canada. *Tableau 326-0005. Indice des prix à la consommation (IPC)*, le contenu du panier de 1992, données mensuelles (tableau), CANSIM (base de données), E-STAT (distributeur).

Statistiques Canada. *Document de référence de l'indice des prix à la consommation, Appendice I, Pondération pour le Canada associée au panier 1992*, classification primaire.

Statistiques Canada. *Document de référence de l'indice des prix à la consommation, Appendice II, Pondération pour le Canada associée au panier 1992*, classification par bien et services.

Statistiques Canada. *Business integrated database*, 1995, Ottawa, Ont.: Statistics Canada, Statistics Canada. Data Liberation Initiative, 2004.